

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon-en-Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°26-DB009

Bureau Communautaire du 05 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars, le Bureau communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil mairie annexe Châtillon-en-Michaille à Valsershône, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERRÉARD, Président.

Présents :

BILLIAT :

CHAMPFROMIER :

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT

CONFORT : Daniel BRIQUE

GIRON : Florian MOINE

INJOUX-GENISSIAT : Denis MOSSAZ - Joël PRUDHOMME

MONTANGES :

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Patrick PERREARD – Jean-Pierre FILLION - Catherine BRUN

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Jacques VIALON - Christophe MARQUET - Régis PETIT - Marie-Françoise GONNET - Benjamin VIBERT

Procuration : Isabelle DE OLIVEIRA à Patrick PERREARD - Serge RONZON à Jean-Pierre FILLION

Présents : 12

Pouvoirs : 2

Votants : 14

Date de la convocation : 24 février 2026

Secrétaire de séance : Catherine BRUN

Nature de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes – 8.8 Environnement

Objet : Convention relative à l'animation du plan pastoral territorial des crêts du Haut-Jura sur la période 2025-2027 avec le parc naturel régional du Haut-Jura - Approbation

Monsieur le Vice-Président délégué Gilles THOMASSET rappelle qu'un plan pastoral territorial (PPT) est un dispositif de la région Auvergne-Rhône-Alpes qui permet d'accompagner le développement du pastoralisme et de préserver les espaces pastoraux sur un territoire. Les PPT permettent de soutenir à hauteur de 70 à 100 % des actions portées par les exploitants : travaux de mise en valeur des espaces pastoraux (reconquête des espaces pastoraux, aménagement d'accès, eau, clôture, amélioration des conditions de logement, signalétique, etc.), études et expertises (diagnostics pastoraux, études de structuration collective, études en lien avec le changement climatique, etc.), actions de structuration collective (création d'associations foncières pastorales, de collectifs pastoraux et de groupements pastoraux), communication, sensibilisation et multi-usage (formation, articles, panneaux, stands, vidéos, etc.).

Les financements proviennent principalement du département de l'Ain, de la région Auvergne-Rhône-Alpes, de l'État (via le FNADT) et de l'Union européenne (via le FEADER). La mise en place d'un PPT et son animation auprès des exploitants requiert un investissement humain important afin de prospecter et faire émerger des projets. Cette animation est financée par le département de l'Ain et les intercommunalités.

La communauté de communes Terre Valserhône participe à deux plans pastoraux territoriaux : le PPT du Bugey et du Revermont (communes de Chanay, Surjoux-Lhopital, Injoux-Génissiat, Billiat, Villes et Plagne) et le PPT des crêts du Haut-Jura (communes de Valserhône, Confort, Montanges, Champfromier, Saint-Germain-de-Joux et Giron).

Le PPT des crêts du Haut-Jura est porté par le parc naturel régional du Haut-Jura (PNRHJ) depuis 2012 avec l'accompagnement technique de la SEMA et s'étend sur 24 communes et 3 intercommunalités. Le PPT en vigueur, approuvé par la commission permanente de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 3 février 2023, s'étend sur la période 2023-2027. En plus d'une démarche de création de collectifs pastoraux engagée en 2024 et d'une formation des professionnels du tourisme aux enjeux du pastoralisme à compter de 2026, ce PPT a vu la participation à 6 projets entre 2023 et 2025.

Sur la période 2025-2027, il est prévu 22 jours d'animation par le PNRHJ et 10,67 jours d'animation par la SEMA, ce qui équivaut à un montant total d'animation de 22 590,32 € financé selon la répartition suivante :

Financier	Pourcentage	Montant
Terre Valserhône l'interco	15 %	3 388,55 €
Pays de Gex Agglomération	15 %	3 388,55 €
ANCT – Massif du Jura	50 %	11 295,16 €
PNRHJ (autofinancement)	20 %	4 518,06 €
TOTAL	100 %	22 590,32 €

Par cohérence avec le PPT du Bugey et du Revermont, un projet de convention d'animation du PPT des crêts du Haut-Jura sur la période 2023-2027 avec le parc naturel régional du Haut-Jura, annexé, définit les modalités de financement et les engagements des signataires.

La répartition des coûts de participation de TVI se décline donc selon le tableau suivant :

	2025	2026	2027	TOTAL
Participation de TVI (€)	1 129,52 €	1 129,52 €	1 129,51 €	3 388,55 €

Des appels à participation financière seront émis par le PNRHJ en 2026 en tant qu'avance correspondant aux participations des années 2025 et 2026 et en 2028 pour le solde des participations au vu des dépenses réelles des années précédentes.

Le Bureau de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président délégué,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté de communes Terre Valserhône, et notamment sa compétence relative à la protection et la mise en valeur de l'environnement,

VU la délibération du conseil communautaire n°24-DC081 en date du 11 juillet 2024 relative aux délégations d'attributions accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire et au président, notamment la délégation relative à l'approbation des conventions avec les autres communautés de communes, établissements publics, communes ou syndicats mixtes dans le cadre de l'exercice mutuel d'actions ou missions,

VU la délibération n°CP-2023-02 / 05-29-7282 de la commission permanente de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 3 février 2023 relative à l'approbation de la convention d'objectifs du plan pastoral territorial n°2 des crêts du Haut-Jura,

VU le comité de pilotage du plan pastoral territorial des crêts du Haut-Jura du 10 juin 2025,

VU la note descriptive de l'animation du plan pastoral territorial des crêts du Haut-Jura et la proposition de plan de financement, transmise par le parc naturel régional du Haut-Jura par courriel le 25 septembre 2025,

VU le projet de convention relative à l'animation du plan pastoral territorial des crêts du Haut-Jura sur la période 2025-2027 avec le parc naturel régional du Haut-Jura, annexé,

CONSIDÉRANT l'opportunité et l'intérêt d'apporter un soutien aux espaces pastoraux du territoire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité.

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la convention relative à l'animation du plan pastoral territorial des crêts du Haut-Jura sur la période 2025-2027 avec le parc naturel régional du Haut-Jura, telle que jointe en annexe.
- **D'APPROUVER** le plan de financement présenté et d'inscrire la participation de la communauté de communes Terre Valserhône dans les budgets correspondants.
- **D'AUTORISER** le président ou le vice-président délégué à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

- 9 MARS 2026

- 9 MARS 2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Duguesclin – 69003 LYON ou www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La secrétaire de séance,
Catherine BRUN



Le Président,
Patrick PERIÉARD



CONVENTION RELATIVE A L'ANIMATION DU PLAN PASTORAL TERRITORIAL DES CRETS DU HAUT- JURA SUR LA PERIODE 2025-2027

Entre

La **communauté de communes Terre Valserhône**, appelée en usage courant **Terre Valserhône l'interco (TVI)**, dont le siège est situé au 35 rue de la Poste, Châtillon-en-Michaille, 01200 Valserhône, représentée par Monsieur Patrick PERRÉARD en sa qualité de président, autorisé à signer la présente convention par décision n°XXXXX du bureau communautaire du 5 mars 2026, et désignée sous le terme « TVI », d'une part,

et

Le **Parc naturel régional du Haut-Jura (PNRHJ)**, dont le siège est situé au 29 Le Village, 39310 Lajoux, représenté par Madame Françoise VESPA en sa qualité de présidente, autorisée à signer la présente convention par délibération n°XXXXX du comité syndical du XXXXXXXX, et désigné sous le terme « PNRHJ », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le Parc naturel régional du Haut-Jura porte depuis 2012 un plan pastoral territorial (PPT) des Crêts du Haut-Jura.

Ce dispositif régional vise à développer et soutenir les actions en faveur du maintien et du développement du pastoralisme grâce à la mobilisation de fonds publics. Il se traduit par un plan d'actions élaboré avec l'ensemble des acteurs, collectivités et financeurs du territoire.

Un premier PPT des Crêts du Haut-Jura a couvert la période 2012-2019. À la suite de la décision du bureau du PNRHJ du 6 mars 2019, une candidature pour un nouveau PPT s'étendant de 2023 à 2027 a été déposée en 2022 auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes, qui l'a validée en commission permanente le 3 février 2023.

Les 5 axes et 15 types d'actions soutenus sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

Axes	Actions
Axe 1 : Animation du PPT	Organisation des COPIL, communication et échanges sur le PPT
Axe 2 : Études et expertises	Diagnostiques pastoraux type PGI
	Étude de structuration collective
	Études en lien avec les changements globaux
	Amélioration de la connaissance du massif en lien avec les pratiques

Axe 3 : Structuration collective	Création de groupements pastoraux ou de collectifs pastoraux
	Création d'associations foncières pastorales
Axe 4 : Travaux d'amélioration pastorale	Améliorer l'accès aux espaces pastoraux
	Reconquérir les espaces pastoraux
	Alimenter les espaces pastoraux en eau
	Améliorer les conditions de logement
	Contention, clôture et multi-usage
Axe 5 : Communication, sensibilisation et multi-usage	Équipement de franchissement, signalétique
	Outils de communication (vidéos, photos, supports, panneaux)
	Action de communication et de sensibilisation

Le coût total de ces actions a été estimé à 1 245 000 € sur toute la durée du PPT. La participation des différents financeurs au dispositif (FEADER, FNADT, région AURA, département de l'Ain, intercommunalités) est variable selon les actions. Chaque fiche action dispose en effet d'un plan de financement spécifique.

Les ambitions fixées pour le PPT nécessitent d'en assurer une animation durant sa mise en œuvre. Il est ainsi prévu :

- de faire connaître le dispositif auprès des bénéficiaires potentiels via la presse, les bulletins municipaux et intercommunaux, les sites internet des partenaires (SEMA, PGA, TVI, PNRHJ...), des réunions locales d'information, des contacts téléphoniques ou épistolaires spécifiques, etc. ;
- d'organiser et d'animer les réunions du comité de pilotage (une réunion annuelle minimum) et, selon les besoins, des groupes de travail spécifiques à chaque action ainsi que d'assurer le secrétariat général du PPT ;
- de suivre administrativement la mise en œuvre des actions : vérification du contenu et de la complétude des dossiers de demandes de financement, enregistrement des dossiers, évaluation régulière du dispositif, etc. ;
- de réaliser le suivi annuel du PPT à travers notamment la programmation annuelle des actions, la réception sur le terrain des travaux réalisés, la réalisation d'un bilan annuel des opérations terminées et/ou engagées ;
- de réaliser l'évaluation et le bilan final du PPT ;
- d'envisager, avec les partenaires, aux termes du PPT, les suites éventuelles.

Il a été acté, dans la continuité du fonctionnement du PPT précédent, que le PNRHJ, en tant que porteur du PPT, en assure l'animation. Celle-ci est menée en lien avec la Société d'Économie Montagnarde de l'Ain (SEMA) en tant que prestataire et la Réserve Naturelle Nationale de la Haute-Chaîne du Jura (RNNHCJ) en tant que partenaire (le temps de travail du personnel de la réserve consacré au PPT étant déjà financé par ailleurs).

Financée par la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la convention d'objectifs signée avec elle, l'animation du PPT a été réalisée conjointement entre le PNRHJ et la SEMA sur la période 2023-2024. Elle a permis l'émergence et la réalisation de plusieurs projets d'aménagements en espace pastoral, dont la réfection de pistes d'accès, la pose de clôtures, la mise en place de parcs de contention, l'installation de systèmes d'abreuvement et de goyas, la réfection de toitures, les travaux de reconquête pastorale et la création de collectifs pastoraux.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Parc naturel régional du Haut-Jura (qui coordonnera l'animation en lien avec la SEMA et la RNNHCJ) et la communauté de communes Terre Valserhône pour la participation à l'animation du plan pastoral territorial des Crêts du Haut-Jura sur la période 2025-2027.

Article 2 : Engagements du parc naturel régional du Haut-Jura

Le Parc naturel régional du Haut-Jura s'engage à coordonner l'animation du PPT des Crêts du Haut-Jura avec la SEMA et la RNNHCJ selon les actions et la répartition du temps de travail suivants sur la période 2025-2027 :

Axes	Actions	Temps de travail (jours)		
		PNRHJ	SEMA	RNNHCJ
1. Faire connaître le dispositif auprès des bénéficiaires potentiels (presse, bulletins municipaux et intercommunaux, les sites internet des partenaires, réunions locales d'information, contacts spécifiques, etc.)	Rédaction d'articles, présentation lors de réunions locales d'information (commissions de territoire)	1	1	x
2. Organiser et animer les réunions du comité de pilotage et, selon les besoins, des groupes de travail spécifiques à chaque action et assurer le secrétariat général du PPT	Organisation d'1 COPIL/an (mars-avril), COTECH et/ou GT études au besoin	8	6	x
3. Suivre administrativement la mise en œuvre des actions : vérification du contenu et de la complétude des dossiers de demandes de financement, instruction et enregistrement des dossiers	Vérification de la complétude, enregistrement et instruction des dossiers	3	1	x
4. Réaliser le suivi annuel du PPT à travers notamment la programmation annuelle des actions, la réception sur le terrain des travaux réalisés, la réalisation d'un bilan annuel des opérations terminées et/ou engagées	Suivi de la consommation de l'enveloppe axe par axe, réception des travaux, bilan annuel	6	0	x
5. Réaliser le bilan et l'évaluation du PPT 2023-2027	Bilan technique et financier (actions mises en œuvre, budget mobilisé, réussites et échecs, etc.)	4	2,67	x
TOTAL		22	10,67	x

À noter que le temps à consacrer à la rédaction d'un éventuel futur PPT à l'issue de celui-ci en 2027 n'est pas comptabilisé. En effet, les incertitudes sont nombreuses quant à la reconduction du dispositif des PPT par la région Auvergne-Rhône-Alpes et au financement de celui-ci, ainsi qu'aux modalités de financement de l'élaboration des futurs PPT.

Le PNRHJ s'engage également à mentionner le soutien financier de la communauté de communes Terre Valserhône sur l'ensemble des communications relatives à ce PPT.

Article 3 : Engagements de la communauté de communes Terre Valserhône

La communauté de communes Terre Valserhône s'engage à :

- participer chaque année au financement de l'animation du PPT des Crêts du Haut-Jura selon la répartition établie à l'article 4 de la présente convention et sur la durée précisée à l'article 5 de la présente convention ;

- participer aux séances du comité de pilotage ;
- promouvoir et relayer les informations sur le dispositif du PPT à l'échelle de son territoire et sur les actions menées ;
- informer le PNRHJ des besoins et projets dont elle a connaissance.

Article 4 : Modalités financières

Le coût journalier de travail du PNRHJ est le suivant :

- 364,96 € TTC / jour en 2025 (intégrant 15 % de frais de fonctionnement) ;
- 366,51 € TTC / jour en 2026 (intégrant 15 % de frais de fonctionnement) ;
- 373,77 € TTC / jour en 2027 (intégrant 15 % de frais de fonctionnement).

À la suite d'une consultation réalisée par le PNRHJ pour le choix du prestataire, deux devis ont été reçus. Celui ayant le montant le moins élevé est retenu : c'est la SEMA qui est donc le prestataire de ce PPT. Cette dernière facture l'animation à hauteur de 1 129 € HT par journée (soit 1 354,80 € TTC).

	Jours d'animation	Coût unitaire (HT)	Montant total (HT)	Montant total (TTC)
PNRHJ	22		8 132,72 €	8 132,72 €
	<i>dont 2 en 2025</i>	364,96 € (2025)		
	<i>10 en 2026</i>	366,51 € (2026)		
	<i>10 en 2027</i>	373,77 € (2027)		
SEMA	10,67	1 129 €	12 048 €	14 457,60 €
TOTAL	32,67		20 180,72 €	22 590,32 €

Le montant total de l'animation est donc de 22 590,32 € sur la période 2025-2027, réparti selon le plan de financement suivant :

- ANCT – massif du Jura à hauteur de 50 % ;
- PNRHJ (autofinancement) à hauteur de 20 % ;
- Pays de Gex Agglomération à hauteur de 15 % ;
- Terre Valserhône l'interco à hauteur de 15 %.

La répartition des coûts de participation de TVI se décline donc selon le tableau suivant :

	2025	2026	2027	TOTAL
Participation de TVI (€)	1 129,52 €	1 129,52 €	1 129,51 €	3 388,55 €

Des appels à participation financière seront émis par le PNRHJ :

- avant le 15 novembre 2026 en tant qu'avance correspondant aux participations des années 2025 et 2026 ;
- avant le 31 mars 2028 pour le solde des participations au vu des dépenses réelles des années précédentes. Le cas échéant, le montant devra être modifié par voie d'avenant.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est valable du 1^{er} octobre 2025 au 31 mars 2028.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée en cas de manquement d'une ou des parties à l'un des engagements lui incombant, après qu'une tentative de conciliation suivie d'une mise en demeure soit demeurée infructueuse.

Article 8 : Litiges

Les contestations qui pourraient s'élever au sujet de l'application de la présente convention seront portées devant le tribunal administratif de Lyon situé au 184 rue Duguesclin, 69003 Lyon ou www.telerecours.fr.

Fait à Valsershône le XXXXXXXX

Pour la communauté de communes Terre Valsershône,
Le président,
Patrick PERRÉARD

Pour le Parc naturel régional du Haut-Jura,
La présidente,
Françoise VESPA